

GUILLEMOT CORPORATION
Société Anonyme au capital de 11 771 359,60 Euros
Siège Social : Place du Granier - BP 97143 - 35571 Chantepie Cedex
414 196 758 R.C.S. Rennes

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 4 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le jeudi quatre juin, à dix heures, au 2 rue du Chêne Héleuc à Carentoir (56910), les actionnaires de la société Guillemot Corporation S.A. se sont exprimés en assemblée générale mixte, sur convocation régulièrement effectuée par le conseil d'administration.

Toutefois, la présente assemblée générale ayant été convoquée en un lieu affecté, à la date de l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoire, le 29 avril 2020, par une mesure administrative limitant ou interdisant les rassemblements collectifs pour des raisons sanitaires, à savoir une mesure de confinement, Monsieur Claude Guillemot, président du conseil d'administration, en sa qualité de représentant légal de la société, a décidé, sur délégation écrite du conseil d'administration et en application des dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 et du décret n°2020-418 du 10 avril 2020, la tenue de l'assemblée générale à « huis clos », c'est-à-dire sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents, que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle.

Les actionnaires ont eu la possibilité de s'exprimer en amont de la présente assemblée générale dans le cadre d'un vote par correspondance ou d'un pouvoir.

L'assemblée procède à la composition de son bureau.

L'assemblée est présidée par Monsieur Claude Guillemot, en sa qualité de président du conseil d'administration de la société.

Sur délégation du conseil d'administration, le président du conseil d'administration a désigné Madame Maryvonne LE ROCH-NOCERA, administratrice indépendante, et Monsieur Christian GUILLEMOT, administrateur et Directeur Général Délégué en charge de l'administration, tous deux également actionnaires, en qualité de scrutateurs, lesquels ont accepté ces fonctions et sont présents.

Mademoiselle Nathalie Etienne, Responsable Juridique, est désignée comme secrétaire de la séance.

Les sociétés PricewaterhouseCoopers Audit SAS et MB Audit Sarl, commissaires aux comptes titulaires, régulièrement convoqués par courrier du 14 mai 2020, ne participent pas à la présente assemblée générale mais ont émis leurs rapports dans les conditions prévues par la loi.

Il a été établi une feuille de présence, certifiée par le Président, les scrutateurs et le secrétaire, permettant de constater que les actionnaires ayant voté par correspondance ou ayant donné un pouvoir au Président représentent 10 325 429 actions, sur les 15 209 632 actions ayant droit de vote, auxquelles sont attachés 19 749 347 droits de vote.

En conséquence, l'assemblée générale réunissant le quorum requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, tant à titre ordinaire qu'à titre extraordinaire.

Le Président rappelle que l'assemblée doit délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Rapports du conseil d'administration,
- Rapports des commissaires aux comptes,
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- Affectation du résultat social de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du code de commerce,
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Maryvonne LE ROCH-NOCERA,
- Nomination de Monsieur Sébastien LEGEAI aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de Monsieur Jacques LE DORZE démissionnaire,
- Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Claude Guillemot, Président Directeur Général,
- Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Michel Guillemot, Directeur Général Délégué,
- Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Yves Guillemot, Directeur Général Délégué,
- Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Gérard Guillemot, Directeur Général Délégué,
- Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Christian Guillemot, Directeur Général Délégué,
- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L.225-37-3 du code de commerce,
- Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux conformément au II de l'article L.225-37-2 du code de commerce,
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société,
- Accomplissement des formalités légales consécutives à l'assemblée générale ordinaire.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Rapport du conseil d'administration,
- Rapport des commissaires aux comptes,
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à la réduction du capital social par annulation d'actions de la société,
- Mise en harmonie des statuts avec les dispositions légales,
- Accomplissement des formalités légales consécutives à l'assemblée générale extraordinaire.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été régulièrement communiqués aux actionnaires, ou tenus à leur disposition au siège social et sur le site Internet de la société.

Il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- l'avis de réunion publié au « BALO »,
- l'avis de convocation publié au « BALO » et dans le journal « Ouest-France »,
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire nominatif,
- une copie de la lettre de convocation adressée aux commissaires aux comptes,
- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés,
- les formulaires de vote par correspondance,
- la liste des actionnaires dont les titres sont inscrits dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée,
- les rapports du conseil d'administration,
- les rapports des commissaires aux comptes,
- la copie des documents mis à la disposition des actionnaires préalablement à la réunion de la présente assemblée générale,
- les statuts de la société.

Le Président commente ensuite une projection tenant lieu de rapport de gestion.

Puis, il présente les résolutions soumises au vote des actionnaires.

Lecture est donnée des rapports des commissaires aux comptes.

Le Président présente ensuite les questions écrites posées par un actionnaire et y répond en séance :

- La rémunération fixe de notre président directeur général est environ huit fois la rémunération fixe individuelle de nos directeurs généraux délégués. Si le rôle de président directeur général plus exigeant que celui de directeur général délégué, une telle différence de traitement peut paraître disproportionnée.
Comment justifiez-vous un tel écart ?

Réponse : L'écart entre la rémunération fixe annuelle des directeurs généraux délégués et celle du président directeur général s'explique par la répartition du temps consacré à leur mission au sein de la société, et par le niveau de responsabilité de leur fonction.

- Nous détenons depuis de nombreuses années une participation dans Ubisoft. Cette participation, stable en nombre d'actions, n'a cessé d'être diluée au cours du temps. Elle représente aujourd'hui moins de 1% du capital d'Ubisoft, mais une large part du bilan de notre société. Elle ne semble pas significative pour le contrôle du groupe Ubisoft par ses fondateurs.
Quel avenir à cette participation (sera-elle augmentée ou diminuée) et quel est son sens industriel ?

Réponse : Cette participation est destinée à rester stable mais la société se réserve le droit d'utiliser ces actions, comme elle a pu le faire dans le passé, pour couvrir des besoins de financement.

- Dans un contexte de perte de revenus pour de nombreux ménages à travers le monde (cf. chômage aux Etats-Unis, ...), comment vous préparez-vous à des changements de consommation ?

Réponse : L'impact sur notre activité est incertain dans la mesure où la demande des consommateurs américains pour nos produits est actuellement en hausse.

- Comment anticipez-vous une possible "deuxième vague" de contamination du Covid-19 en août-septembre 2020, comme ce fut le cas pour la peste de Londres de 1665?

Réponse : Les accessoires commercialisés par le Groupe sont des produits de loisir d'intérieur et les confinements ont généré une hausse de la demande des consommateurs.

- Dans un contexte de tensions territoriales et internationales accrues, sommes-nous touchés par des ruptures d'approvisionnement ?

Réponse : Les tensions territoriales et internationales n'ont pas généré de rupture d'approvisionnement. Cependant, les décalages de remise en production en raison de l'épidémie de Covid-19 ont généré des ruptures de stock sur plusieurs références du Groupe.

- En particulier, pouvez-vous faire un focus sur les conséquences de la détérioration des relations Chine-USA, ainsi que la situation à Hong-Kong où nous sommes présents ?

Réponse : La détérioration des relations Chine-USA a eu pour conséquence une augmentation des droits de douane. En 2019, le montant total des taxes douanières sur les produits importés aux Etats-Unis totalise 0,4 million d'USD. Le Groupe répercute généralement ces taxes sur les prix de vente aux consommateurs, ce qui peut avoir un impact sur le niveau de ventes observé.

S'agissant de la situation à Hong-Kong, l'engagement des équipes locales à remplir leur mission a permis au Groupe de ne pas subir de conséquences opérationnelles. La continuité des flux de marchandises au départ de Hong-Kong a été assurée.

- Quelles sont les productions que vous comptez régionaliser ?

Réponse : Le Groupe étudie régulièrement la possibilité de fabriquer une partie de ses produits en dehors de la Chine mais n'a pas, à ce jour, trouvé l'équivalent de l'écosystème de production existant actuellement chez ses sous-traitants asiatiques.

Ces lectures, présentations et questions-réponses terminées, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président soumet successivement aux voix les résolutions suivantes :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution, soumise aux voix, est adoptée.

Voix pour : 19 749 347 Voix contre : 0 Abstentions : 0

DEUXIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat social de l'exercice clos le 31 décembre 2019)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élevant à 1 933 763,93 euros au compte report à nouveau débiteur.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, il est rappelé que les distributions de dividendes effectuées au titre des trois exercices précédents ont été les suivantes :

	2018	2017	2016
Nombre d'actions	15 287 480	15 004 736	15 004 736
Dividende par action	0,13 €	0	0
Dividende total ^{(1) (2)}	1 987 372,40 €	0	0

(1) Ces montants ne tiennent pas compte des sommes non versées à raison des actions auto-détenues.

(2) Dividendes éligibles à l'abattement de 40% prévu à l'article 158 3 2° du code général des impôts.

Cette résolution, soumise aux voix, est adoptée.

Voix pour : 19 749 347 Voix contre : 0 Abstentions : 0

TROISIEME RESOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur la gestion du groupe inclus dans le rapport de gestion du conseil d'administration, et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution, soumise aux voix, est adoptée.

Voix pour : 19 749 347 Voix contre : 0 Abstentions : 0

QUATRIEME RESOLUTION

(Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du code de commerce, approuve les conventions qui y sont mentionnées et les conclusions dudit rapport.

Cette résolution, soumise aux voix, est adoptée.

Voix pour : 9 812 408 Voix contre : 0 Abstentions : 0

Messieurs Claude Guillemot, Michel Guillemot, Yves Guillemot, Gérard Guillemot et Christian Guillemot n'ont pas pris part au vote.

CINQUIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Maryvonne LE ROCH-NOCERA)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Maryvonne LE ROCH-NOCERA vient à expiration, décide de le renouveler pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2026 sur les comptes du dernier exercice clos.

Cette résolution, soumise aux voix, est adoptée.

Voix pour : 19 619 399 Voix contre : 129 948 Abstentions : 0

SIXIEME RESOLUTION

(Nomination de Monsieur Sébastien LEGEAI aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de Monsieur Jacques LE DORZE démissionnaire)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du conseil d'administration, de nommer Monsieur Sébastien LEGEAI, 2 rue de la Chaudronnerais, 35133 Beucé, aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de Monsieur Jacques LE DORZE, démissionnaire.

Monsieur Sébastien LEGEAI est nommé pour la durée du mandat restant à courir de Monsieur Jacques LE DORZE, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2021.

Cette résolution, soumise aux voix, est adoptée.

Voix pour : 19 749 347 Voix contre : 0 Abstentions : 0

SEPTIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Claude Guillemot, Président Directeur Général)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application des dispositions du III de l'article L.225-100 du code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Claude Guillemot en raison de son mandat de Président Directeur Général, tels que présentés au paragraphe 21.6.3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion de l'exercice clos au 31 décembre 2019.

Cette résolution, soumise aux voix, est adoptée.

Voix pour : 19 749 347 Voix contre : 0 Abstentions : 0

HUITIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Michel Guillemot, Directeur Général Délégué)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application des dispositions du III de l'article L.225-100 du code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Michel Guillemot en raison de son mandat de Directeur Général Délégué, tels que présentés au paragraphe 21.6.3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion de l'exercice clos au 31 décembre 2019.

Cette résolution, soumise aux voix, est adoptée.

Voix pour : 19 749 344 Voix contre : 0 Abstentions : 3

NEUVIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Yves Guillemot, Directeur Général Délégué)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application des dispositions du III de l'article L.225-100 du code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Yves Guillemot en raison de son mandat de Directeur Général Délégué, tels que présentés au paragraphe 21.6.3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion de l'exercice clos au 31 décembre 2019.

Cette résolution, soumise aux voix, est adoptée.

Voix pour : 19 749 344 Voix contre : 0 Abstentions : 3

DIXIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Gérard Guillemot, Directeur Général Délégué)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application des dispositions du III de l'article L.225-100 du code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Gérard Guillemot en raison de son mandat de Directeur Général Délégué, tels que présentés au paragraphe 21.6.3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion de l'exercice clos au 31 décembre 2019.

Cette résolution, soumise aux voix, est adoptée.

Voix pour : 19 749 344 Voix contre : 0 Abstentions : 3

ONZIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Christian Guillemot, Directeur Général Délégué)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application des dispositions du III de l'article L.225-100 du code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Christian Guillemot en raison de son mandat de Directeur Général Délégué, tels que présentés au paragraphe 21.6.3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion de l'exercice clos au 31 décembre 2019.

Cette résolution, soumise aux voix, est adoptée.

Voix pour : 19 749 344 Voix contre : 0 Abstentions : 3

DOUZIEME RESOLUTION

(Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L.225-37-3 du code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application des dispositions du II de l'article L.225-100 du code de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L.225-37-3 du code de commerce relatives aux mandataires sociaux, lesquelles sont présentées au paragraphe 21.6.4 du rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion de l'exercice clos au 31 décembre 2019.

Cette résolution, soumise aux voix, est adoptée.

Voix pour : 19 749 347 Voix contre : 0 Abstentions : 0

TREIZIEME RESOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux conformément au II de l'article L.225-37-2 du code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application des dispositions des articles L.225-37-2 II et R.225-29-1 du code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux telle que présentée au paragraphe 21.6.5 du rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion de l'exercice clos au 31 décembre 2019.

Cette résolution, soumise aux voix, est adoptée.

Voix pour : 19 749 347 Voix contre : 0 Abstentions : 0

QUATORZIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration incluant le descriptif du programme de rachat d'actions propres conformément aux articles 241-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du code de commerce, du règlement n°596/2014 du Parlement Européen et du Conseil sur les abus de marché, du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et des pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers, à procéder à l'achat de ses propres actions, dans la limite de 10% du nombre total des actions composant le capital social de la société, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations pouvant l'affecter postérieurement à la date de la présente assemblée, en vue de :

- animer le marché du titre pour favoriser la liquidité du titre, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la décision de l'Autorité des Marchés Financiers instaurant les contrats de liquidité sur actions en tant que pratique de marché admise,
- conserver et remettre ultérieurement les actions en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ; étant précisé que le nombre d'actions acquis à cet effet ne peut excéder 5% des actions composant le capital de la société,
- couvrir des valeurs mobilières représentatives de titres de créances donnant droit, par conversion, exercice, remboursement ou échange, à l'attribution d'actions de la société,
- couvrir des programmes d'options sur actions et/ou toutes autres formes d'allocations d'actions à des salariés et/ou mandataires sociaux dirigeants de la société et/ou de son groupe,
- annuler les actions ainsi achetées, totalement ou partiellement, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'une résolution spécifique,
- réaliser toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation postérieurement à la date de la présente assemblée, notamment si elle s'inscrit dans le cadre d'une pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers.

Lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité du titre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation.

Le nombre d'actions que la société pourra détenir, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit, ne devra pas représenter plus de 10% du capital de la société, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations pouvant l'affecter postérieurement à la date de la présente assemblée.

Le prix maximum d'achat par action est fixé à dix euros.

Le montant maximum alloué au programme de rachat d'actions est fixé à dix millions d'euros.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions peut être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, sur le marché, hors marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs de titres. Ces opérations seront réalisées en conformité avec la loi et la réglementation applicable à la date de l'opération considérée. Elles pourront intervenir à tout moment, y compris en période d'offre publique visant la société, sous réserve des périodes d'abstention ou de suspension prévues par les dispositions légales et réglementaires.

L'assemblée donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de décider la mise en œuvre du présent programme de rachat d'actions, conclure tous accords, passer tous ordres, effectuer toute affectation ou réaffectation des actions acquises, dans le respect des dispositions légales et réglementaires, toute formalité et toute déclaration requise et, généralement, faire le nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de la présente assemblée. Elle met fin, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 23 mai 2019.

Cette résolution, soumise aux voix, est adoptée.

Voix pour : 19 619 399 Voix contre : 129 948 Abstentions : 0

QUINZIEME RESOLUTION

(Accomplissement des formalités légales consécutives à l'assemblée générale ordinaire)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, soumise aux voix, est adoptée.

Voix pour : 19 749 347 Voix contre : 0 Abstentions : 0

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

SEIZIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à la réduction du capital social par annulation d'actions de la société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, et statuant conformément à l'article L.225-209 du code de commerce, autorise le conseil d'administration à procéder, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, à tout moment, y compris en période d'offre publique visant la société, à l'annulation de tout ou partie des actions propres que la société détient ou pourra détenir par suite de rachats réalisés dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la quatorzième résolution soumise à la présente assemblée ou dans le cadre de ceux autorisés antérieurement, et ce, dans la limite de 10% du capital social de la société par périodes de vingt-quatre mois, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations pouvant l'affecter postérieurement à la date de la présente assemblée.

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder à la réduction du capital social par annulation d'actions, en fixer les modalités, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de réserves et/ou primes disponibles, en constater la réalisation, procéder à la modification corrélative des statuts et à toutes les formalités nécessaires.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de la présente assemblée. Elle met fin à l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 23 mai 2019.

Cette résolution, soumise aux voix, est adoptée.

Voix pour : 19 749 347 Voix contre : 0 Abstentions : 0

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

(Mise en harmonie des statuts avec les dispositions légales)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de procéder à la mise en harmonie des statuts de la société avec les dispositions légales, à savoir :

- 1) Modification comme suit du troisième paragraphe de l'article 5 des statuts relatif à la procédure de titres au porteur identifiables, le reste de l'article demeurant inchangé :

Ancienne rédaction :

La société peut à tout moment, conformément aux dispositions légales et réglementaires, demander à l'organisme chargé de la compensation des titres (SICOVAM) des renseignements lui permettant d'identifier les détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote aux assemblées, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

Nouvelle rédaction :

La société peut à tout moment, conformément aux dispositions légales et réglementaires, demander au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres ou directement à un ou plusieurs intermédiaires mentionnés à l'article L.211-3 du code monétaire et financier, les informations lui permettant d'identifier les détenteurs des titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

- 2) Modification comme suit du I et du II de l'article 11 des statuts relatif à la rémunération des mandataires sociaux, le reste de l'article demeurant inchangé :

Ancienne rédaction :

I - L'assemblée générale ordinaire peut allouer aux administrateurs des jetons de présence dans les conditions prévues par la loi.

Le conseil d'administration répartit cette rémunération entre ses membres comme il l'entend.

II - Les rémunérations du président, du directeur général et celles des directeurs généraux délégués sont librement fixées par le conseil d'administration.

Nouvelle rédaction :

I - L'assemblée générale ordinaire peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle que cette assemblée détermine.

Le conseil d'administration répartit cette rémunération entre ses membres comme il l'entend, dans les conditions prévues par les dispositions légales.

II - Les rémunérations du président, du directeur général et celles des directeurs généraux délégués sont librement fixées par le conseil d'administration, dans les conditions prévues par les dispositions légales.

- 3) Modification comme suit du premier paragraphe de l'article 12 des statuts relatif aux attributions du conseil d'administration, le reste de l'article demeurant inchangé :

Ancienne rédaction :

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Nouvelle rédaction :

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Cette résolution, soumise aux voix, est adoptée.

Voix pour : 19 749 347

Voix contre : 0

Abstentions : 0

DIX-HUITIEME RESOLUTION

(Accomplissement des formalités légales consécutives à l'assemblée générale extraordinaire)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

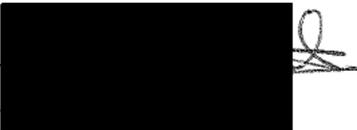
Cette résolution, soumise aux voix, est adoptée.

Voix pour : 19 749 347 Voix contre : 0 Abstentions : 0

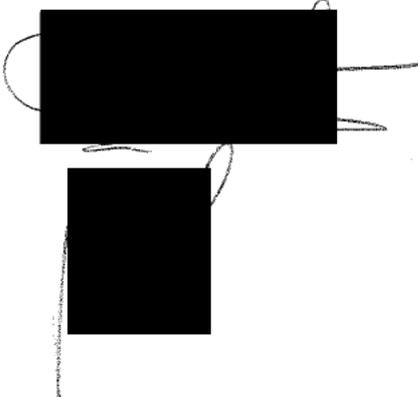
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau constitué.

Le Président.



Les Scrutateurs.



Le Secrétaire.

